

Les principales plaintes qui ont été formulées contre l'efficacité de notre système scolaire peuvent se résumer dans les suivantes :

1.—Insuffisance des salaires payés aux institutrices par nos commissions scolaires.

2.—Incompétence des membres du corps enseignant.

3.—Nécessité de créer de nouvelles écoles normales pour former de bons instituteurs et de bonnes institutrices.

4.—Négligence du bureau des examinateurs distribuant des milliers de diplômes pour l'enseignement à des jeunes filles souvent incompetentes.

5.—Le grand nombre de maisons d'écoles défectueuses, sous le rapport de l'hygiène, dans lesquelles les enfants et les institutrices compromettent leur santé.

6.—Inspection des écoles insuffisante et salaires des inspecteurs d'écoles trop peu élevés.

7.—Morcellement des municipalités scolaires.

Ces différentes plaintes sont-elles fondées ou sont-elles exagérées ?

Si elles sont fondées, pouvons-nous y apporter un remède immédiat et, pour atteindre ce but, devons-nous changer ou modifier considérablement notre système scolaire, qui nous a été légué par des hommes qui ont fait leur marque dans l'histoire politique de cette province et qui est le fruit de leur expérience, de leur travail et de leur dévouement pour cette belle cause de l'instruction publique ?

Avant de répondre à ces différents griefs, je crois qu'il est important de jeter un coup d'œil sur le passé et après s'être rendu compte des obstacles nombreux qui entravèrent d'abord l'exécution de nos premières lois sur l'instruction publique—je veux parler des lois de 1846 et de 1849,—des faibles ressources des contribuables de cette province à cette époque et depuis, comparées à celles d'Ontario où l'immigration se recrutait dans les classes du commerce et de l'industrie, d'examiner impartialement si malgré ces obstacles et ces désavantages, notre système scolaire a donné des résultats satisfaisants et si nous sommes aujourd'hui, au moins les égaux des autres provinces, sous le rapport de l'instruction publique.

* * *

Je disais, il y a un instant, que les lois de 1846 et de 1849 dont nous sommes redevables à deux de nos hommes d'état les plus illustres, Lafontaine et Morin, doivent être mentionnées comme étant les premières sur l'instruction publique dans cette province, car elles ont servi de base à la première organisation scolaire pouvant être acceptée par notre clergé et par nos contribuables.